

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 087-218716603-20230928-202332-DE

SLOW

N°2023/32 EN DATE DU 28/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 28 septembre 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 septembre 2023, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD
Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2018-22 du 22 juin 2018 portant sur la création d'emplois non permanents,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir : deux agents techniques et un agent administratif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le niveau de rémunération possible pour les postes occupés ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2023 de trois emplois non permanents pour le service technique et d'un emploi non permanent pour le service administratif, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans le grade d'adjoint technique et dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet ou à temps non complet.

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la rémunération des agents pourra être calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon du grade C1.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Affichée le 03/10/2023
Transmise à la préfecture le 03/10/2023